

Engagement

« Zéro Plastique »



à destination des associations cannoises, délégataires de service public exploitant les plages cannoises, restaurateurs exploitant des terrasses sur le domaine public et organisateurs d'évènements sur le territoire communal

PREAMBULE

Ce document d'engagement a pour vocation de fixer des objectifs aux partenaires associatifs bénéficiaires du soutien communal et/ou usagers des équipements municipaux, aux délégataires de service public exploitant les plages cannoises, aux restaurateurs exploitant des terrasses sur le domaine public et aux organisateurs d'évènements sur le territoire communal, afin qu'ils s'engagent de façon concrète dans la démarche « Zéro plastique » initiée par la Mairie de Cannes.

Ces opérateurs s'engagent à bannir l'usage du plastique (vaisselle en plastique à usage unique, bouteilles d'eau en plastique) dans le cadre de leurs activités organisées sur le territoire communal.

Ils s'engagent également à encourager leurs salariés, dirigeants, membres, adhérents, licenciés, prestataires, clients et usagers à réduire cet usage, en mettant à leur disposition des solutions alternatives écologiques et durables.

En cas de non-respect de cette démarche, la Mairie de Cannes pourra être amenée à supprimer la mise à disposition des équipements municipaux ainsi que tout ou partie des subventions municipales accordées.

ARTICLE 1

LE PARTENAIRE SUPPRIME LA VAISSELLE EN PLASTIQUE A USAGE UNIQUE

- au sein des locaux mis à disposition par la commune ;
- sur les équipements municipaux mis à disposition ;
- sur les terrasses mises à disposition ;
- dans la pratique de ses activités et des évènements et manifestations qu'il organise sur le territoire communal.

Le partenaire remplace la vaisselle en plastique à usage unique (assiettes, verres, couverts, pailles, touillettes) par de la vaisselle réutilisable ou, à défaut, par de la vaisselle compostable (amidon de maïs, pulpe végétale, bois, carton).

ARTICLE 2

LE PARTENAIRE SUPPRIME LES BOUTEILLES D'EAU EN PLASTIQUE

Cette suppression concerne les bouteilles achetées par le partenaire ou bien vendues par lui-même ou par des tiers dans le cadre des activités ou manifestations qu'il organise.

Ces bouteilles sont remplacées par des alternatives écologiques telles que des gobelets réutilisables, des gourdes ou des fontaines à eau.

Dans le cas où une contrainte technique empêcherait de supprimer totalement les bouteilles en plastique, le partenaire doit démontrer l'impossibilité de faire autrement, tout en cherchant à réduire au maximum la quantité de bouteilles en plastique utilisées.

ARTICLE 3

LE PARTENAIRE ENCOURAGE SES SALARIES, DIRIGEANTS, MEMBRES, ADHERENTS, LICENCIÉS, PRESTATAIRES, CLIENTS ET USAGERS A REDUIRE L'UTILISATION DU PLASTIQUE

Le partenaire les sensibilise et s'efforce de leur proposer des solutions alternatives écologiques et durables, notamment en remplacement des bouteilles d'eau en plastique.

ARTICLE 4

LES ASSOCIATIONS ET DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC DRESSENT UN BILAN ANNUEL DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « ZERO PLASTIQUE »

Ce bilan est intégré dans le rapport d'activités annuel envoyé à la Mairie, dans la partie détaillant les actions réalisées au titre du développement durable.

ARTICLE 5

LES ASSOCIATIONS ET OPERATEURS NON ASSOCIATIFS ORGANISANT DES EVENEMENTS PONCTUELS TRANSMETTENT UN BILAN DES ACTIONS « ZERO PLASTIQUE » SPECIFIQUE A LA MANIFESTATION

ARTICLE 6

LES RESTAURATEURS PRECISENT LA DEMARCHE SUIVIE POUR TENIR LEUR ENGAGEMENT « ZERO PLASTIQUE »

ARTICLE 7

LE PARTENAIRE S'EXPOSE, EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS SUSMENTIONNES, A DES SANCTIONS

En cas de non-respect des engagements, la Mairie de Cannes pourra être amenée à retirer la mise à disposition des équipements et espaces municipaux ou les subventions municipales accordées.

A Cannes, le

Pour le Partenaire,
Le Président ou la personne dûment habilitée